



## CONSEIL MUNICIPAL

### PROCÈS-VERBAL DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2025

L'an **DEUX MILLE VINGT CINQ**, le **PREMIER JUILLET** à **DIX HUIT HEURES**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé, en Mairie, salle du Conseil Municipal, place de la Libération, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BOUSQUET, Maire.

**PRESENTS** : BOUSQUET Jean-Louis – SCHULTHEISS Pierre - SANCHEZ Marie-Christine – AUZIECH Cécile - SOULIÉ Jérôme – IMBERT Véronique – SOUBRIÉ Patrice - SOURDIN Anne - BORDOLL Christian – CARMES Monique - MANUEL Christian - DAVY Marie-Claire – IVARS Cédric - COUFFIN Alain - AZEMAR Jean-Louis – BOUYSSIÉ François - COURVEILLE Martine – TOUZANI Rachid -

**EXCUSÉS** : MIGUELEZ Philippe (procuration à SOULIÉ Jérôme) - ORRIT Didier (procuration à AZEMAR Jean-Louis) – MACHADO DA MOTA Marie (procuration à IVARS Cédric) – MONTASPRINI Anne-Marie (procuration à COUFFIN Alain) – KULIFAJ-TESSON Mylène (procuration à TOUZANI Rachid) - BRÄNDLI-BARBANCE Simon (procuration à BOUYSSIÉ François) - RATABOUL Gisèle (procuration à COURVEILLE Martine) -

**ABSENTS** : PENA Sylviane - RYAH-GAURAUD Fatima – HAMIOUI Hamid - CABROL Laura -

**Secrétaire de séance** : SCHULTHEISS Pierre

Date de convocation : 23.06.2025

Date d'affichage : 24.06.2025

---

Titulaires en exercice : **29**    Présents : **18**    Conseillers avec pouvoirs : **7**    Nombre de voix délibératives : **25**

---

#### **Ordre du Jour :**

Désignation d'un secrétaire de séance : Pierre SCHULTHEISS

Approbation du procès-verbal du 26 mai 2025

#### **I – Affaires Financières :**

- |            |  |
|------------|--|
| V. IMBERT  | 1 – Décision Modificative n° 1                                     |
| v . IMBERT | 2 - Admission en non-valeur  |
| V. IMBERT  | 3 - Créances éteintes  |
| C. AUZIECH | 4 - Participation aux dépenses de fonctionnement des écoles privés |

#### **II – Affaires Générales :**

- |                |   |
|----------------|---|
| C. AUZIECH     | 5 - Modification du règlement intérieur des garderies                   |
| C. AUZIECH     | 6 - Modification du règlement intérieur de la restauration scolaire     |
| JL. BOUSQUET   | 7 - Règlement interne de la commande publique                           |
| J. SOULIÉ      | 8 - Convention de passage Ville / Ene’O pour un raccordement électrique |
| P. SCHULTHEISS | 9 - Convention fourrière automobile                                     |
| P. SCHULTHEISS | 10 - Créditation d'une commission ad'hoc - règlement de voirie          |
| JL. BOUSQUET   | 11 - Remboursement des frais d'un appareil auditif à un agent           |
| JL. BOUSQUET   | 12 - Créditation d'un emploi études stratégiques et prospectives        |

### **III – Compte-rendu des délégations au Maire article L.2122-22 du CGCT :**

JL. BOUSQUET 13 - Requalification du coeur de Ville - réalisation de 2 sanitaires publics

---

Avant de débuter cette séance, Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Alain COUFFIN, Conseiller Municipal, pour présenter le drapeau de Carmaux.

Monsieur Alain COUFFIN indique :

« Le drapeau de Carmaux : un étendard de mémoire et d'avenir

Ce drapeau de la Ville de Carmaux est le reflet de notre histoire, de nos valeurs et de notre engagement pour l'avenir.

Sur son avers figure la Croix de Guerre 1939-1945 avec étoile de vermeil, une distinction honorifique remise à la Ville le 8 juin 1952 par le président Vincent Auriol. Cette citation à l'ordre du corps d'armée est l'une des plus hautes reconnaissances militaires. Elle témoigne du courage et la résistance de Carmaux durant la Seconde Guerre mondiale. La Ville fut libérée le 16 août 1944 par 2000 combattants volontaires issus de 14 maquis, parmi lesquels des Carmausins et étrangers se sont illustrés. Ce symbole rappelle leur engagement, leur sacrifice et la liberté qu'ils nous ont léguée.

Sur le revers, on retrouve l'emblème historique de Carmaux, hérité de la famille de Ciron, seigneurs du lieu. Ce blason, « D'azur à trois rochers d'argent », fut officiellement enregistré en 1696, puis attribué à la paroisse de Carmaux en 1703, bien avant la création des communes. Il exprime la profondeur de notre enracinement, la continuité de notre identité locale transmise à travers les siècles.

Ce drapeau sera porté ou mis en valeur lors des cérémonies par un élève de la classe de défense du Collège Victor Hugo, mais aussi par un employé municipal, un élu ou toute autre personne.

Mais ce drapeau ne s'adresse pas qu'à Carmaux. En rendant hommage à notre histoire et à celles et ceux qui ont défendu la liberté, il honore aussi l'ensemble de notre territoire, uni par des valeurs et des épreuves partagées. Il devient ainsi le symbole d'une mémoire commune.

Dans une société parfois en perte de repères, où la dignité humaine peut être mise à mal, la création de ce drapeau est un acte fort.

Ce drapeau doit être notre fierté. Qu'il flotte haut et fort, qu'il nous inspire et nous rassemble, aujourd'hui et pour les générations à venir.

Ce drapeau est présenté au Conseil Municipal. Il sera officiellement dévoilé à la population le 15 août prochain lors des cérémonies de la libération de Carmaux. »

Monsieur le Maire présente en suivant l'ordre du jour de cette séance.

### **DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Monsieur Pierre SCHULTHEISS

### **APPROBATION DU DERNIER PROCÈS-VERBAL :**

Le procès-verbal du 26 mai 2025 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur François BOUYSSIÉ demande un point sur l'organisation des fêtes de la St Privat pour éclairer la réflexion sur ce sujet.

Monsieur le Maire lui répond que le Conseil Municipal abordera cette question en fin de séance.

# I – AFFAIRES FINANCIÈRES

## **1 – DÉCISION MODIFICATIVE N°1 :**

Madame Véronique IMBERT présente cette décision modificative qui s'élève en investissement à 187 986 € et à 75 380 € en fonctionnement. En recettes d'investissement, deux nouvelles subventions se rajoutent pour la désimperméabilisation du parvis de l'hôtel de Ville et l'aménagement des jardins du Cérou pour un montant total de 187 986 €.

Les nouvelles recettes permettent de réajuster des comptes budgétaires existants tels que : acquisition de matériel informatique, matériel pour le Centre Culturel, aménagement de la place de la Libération,-remplacement préau de l'école maternelle J.B.Calvignac. mise en place de climatiseurs supplémentaires au niveau des parties communes à l'EHPAD et remplacement de menuiseries à la Tour de Ciron.

Madame Véronique IMBERT indique qu'en fonctionnement, une recette supplémentaire de DSU a été enregistrée. Concernant les dépenses, elles concernent des cotisations à la SPA, l'entretien du chauffage dans divers bâtiments de la Ville et le remboursement des frais de mise à disposition d'un agent de l'EHPAD à la Ville.

Monsieur François BOUYSSIÉ constate l'inscription d'un montant supplémentaire de 95 000 € pour l'aménagement de la Place de la Libération et du parvis de l'Hôtel de Ville. Il demande ce qui justifie cette inscription supplémentaire.

Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit d'une subvention perçue par la Ville qu'il est nécessaire d'enregistrer sur une ligne budgétaire. Cette inscription ne va pas engendrer nécessairement une dépense supplémentaire, il s'agit d'une provision qui ne sera pas spécifiquement utilisée pour les travaux en cours.

Monsieur François BOUYSSIÉ indique qu'il aurait été plus opportun d'affecter cette somme sur une ligne concernant les écoles que les places. Cette somme aurait pu servir à des travaux pour rafraîchir les bâtiments notamment car il s'agit d'une question d'actualité.

Monsieur Jean-Louis BOUSQUET rajoute que ces inscriptions ne concernent pas des ajustements budgétaires en raison de dépenses mais au contraire, il s'agit d'aides qui vont au-delà de ce que la Ville avait espéré obtenir, d'où la nécessité d'inscrire ces sommes sans l'obligation de les dépenser. Il indique par ailleurs qu'un montant de 24 751 € supplémentaire a été rajouté au 40 000 € initialement prévu pour les travaux dans les écoles. Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire d'anticiper les travaux dans les écoles afin d'obtenir les subventions correspondantes qui sont inscrites en suivant sur des lignes budgétaires correspondantes.

Après ces échanges, Madame Véronique IMBERT soumet au vote cette décision modificative n° 1 qui est adopté à la majorité par les membres de l'assemblée.

CONTRE : BOUYSSIÉ François – COURVEILLE Martine – KULIFAJ-TESSON Mylène – BRÄNDLI-BARBANCE Simon – RATABOUL Gisèle

ABSTENTION : TOUZANI Rachid

## **2 – ADMISSION EN NON-VALEUR :**

Madame Véronique IMBERT Madame Véronique IMBERT, Adjointe aux finances, indique à l'assemblée que le comptable des finances publiques a communiqué la liste des admissions en non-valeur qui s'élèvent à 10 368.55 € et 4 855.65 €.

Il a précisé que cette mesure n'implique pas l'abandon total des créances et que si des possibilités de recouvrement existent par la suite, il lui appartiendra de faire toute diligence pour obtenir leur paiement.

Ces admissions en non-valeur se répartissent, pour le budget principal, comme suit :

Liste	Compte	Montant
<b>713 995 0733</b>	6541 – créances admises en non valeur  Loyers : 8 201.25 €  Droits de place : 2 049.30 €  Locations matériel : 68.00 €  Encombrants : 50.00 €	<b>10 368.55 €</b>
<b>712 359 0733</b>	6541 – créances admises en non valeur  Cantines : 4 772.65 €  Encombrants : 45.00 €  Livres non restitués : 36.00 €  Taxe Ordures Ménagères : 2.00 €	<b>4 855.65 €</b>

Madame Véronique IMBERT fait remarquer que les créances les plus importantes concernent des impayés de loyer à la pépinière d'entreprise et des impayés de cantines.

Madame Martine COURVEILLE demande si les familles en difficultés dans le règlement de la restauration scolaire sont bien dirigées vers le CCAS.

Madame Véronique IMBERT lui confirme que la communication à ce sujet est faite mais que les familles ne sollicitent pas ce service.

Monsieur Rachid TOUZANI demande une précision quant à la date de ces dettes.

Madame Véronique IMBERT précise que ces dettes remontent à l'année 2022. Avant d'être admise en non-valeur, le comptable des Finances Publiques a effectué de nombreuses relances sans succès.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur les sommes de 10 368.55 € et 4 855.65 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité accepte d'admettre en non-valeur la somme précitée.

### **3 – ADMISSION EN CRÉANCE ÉTEINTE :**

Madame Véronique IMBERT, Adjointe aux Finances, indique à l'assemblée que le comptable des finances publiques a communiqué le montant des créances éteintes qui s'élèvent à 572.50 €.

Il s'agit de produits de restauration scolaire dont il n'a pu effectuer le recouvrement en raison de l'insolvabilité du débiteur. Il est donc demandé au Conseil Municipal d'admettre en créances éteintes un montant global de 572.50 € par mandatement sur le compte 6542.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte d'admettre en créance éteinte la somme de 572.50 €.

### **4 – PARTICIPATION AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES PRIVES DU 1<sup>er</sup> DEGRÉ DU TERRITOIRE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION – année scolaire 2024/2025 :**

Madame Cécile AUZIECH, adjointe, rappelle à l'assemblée que Les établissements privés d'enseignement ont la faculté de passer avec l'État des contrats d'association conformément à l'article L.442-5 du code de l'éducation. Cet article prévoit alors que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes dans l'enseignement public.

Il est rappelé que ce forfait est alloué selon les indications fournies par la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 modifiée par la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 (articles 14 et 34-V), lesquelles prévoient que la participation de la commune est calculée par élève et par an en fonction du coût de fonctionnement relatif à l'externat des écoles publiques élémentaires et maternelles de la commune.

En conséquence, pour bénéficier de cette participation, une convention doit être signée entre la Ville et les écoles privées pour les classes élémentaires et maternelles fixant les modalités de calcul et de versement du forfait communal par élève pour l'année scolaire en question.

Les dépenses obligatoires à prendre en compte sont les charges de fonctionnement relevées sur le compte administratif 2024 à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de participer pour l'année scolaire 2024/2025 aux dépenses de fonctionnement des enfants Carmausins scolarisés dans les écoles privées conventionnées de la commune à hauteur de 704,51 € par élève de classe élémentaire et de 1 383,74 € par élève de classe maternelle.

Monsieur Rachid TOUZANI demande des précisions quant au nombre d'enfants concernés.

Madame Cécile AUZIECH lui indique que 33 élèves de maternelle et 41 élèves de primaire sont concernés par cette mesure qui a un coût global de 74 548,33 € pour la Ville.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité, valide la participation de la Ville aux frais de fonctionnement des écoles privées du territoire au titre de l'année scolaire 2024-2025.

ABSTENTIONS : MIGUELEZ Philippe – TOUZANI Rachid

## **II – AFFAIRES GÉNÉRALES**

### **5 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES GARDERIES :**

Madame Cécile AUZIECH, propose au Conseil Municipal de valider le règlement intérieur des garderies ci-joint, applicable au 1<sup>er</sup> septembre 2025. Elle indique que les heures d'ouverture de la garderie municipale demeurent sur 4 jours (lundi, mardi, jeudi et vendredi). Cette garderie est assurée par des agents municipaux le matin de 7h30 à 8h30 et de 11h30 à 12h15 uniquement pour les maternelles. La garderie de 11h30 à 12h15 est confiée à l'EJC à partir de la rentrée prochaine. Madame Cécile AUZIECH rajoute que cette garderie sera gratuite.

Monsieur François BOUYSSIÉ déplore que la réunion de la commission scolaire se soit réunie la veille du Conseil Municipal. Il estime qu'il aurait été opportun d'anticiper cette date. Son groupe a découvert des modifications à voter pour le lendemain avec une charge supplémentaire pour les familles concernant le montant d'après les explications fournies la veille.

Madame Cécile AUZIECH explique que les agents de l'EJC assureront la garderie sur le temps méridien gratuitement pour les familles.

Monsieur le Maire rajoute que très peu d'enfants sont concernés par cette mesure qui nécessitait la présence d'un agent municipal sur une durée d'une heure environ. Or, les animateurs de l'EJC présents sur ce même temps pourront assurer cet encadrement. La Ville compensera par le versement d'une subvention à l'EJC pour ce travail supplémentaire.

Monsieur François BOUYSSIÉ se réjouit de cette mesure et fait remarquer que c'est ce qu'il avait proposé en commission. Il déplore qu'en commission, le débat ait porté sur un document erroné et que ces mêmes propos n'aient pas été tenus.

Monsieur le Maire rajoute que les bons documents ont été transmis à l'ensemble des élus dans les délais.

Le règlement intérieur des garderies est soumis en suivant à l'approbation des membres de l'assemblée.

Ce dernier est validé, à la majorité, par les membres du Conseil Municipal.

CONTRE : BOUYSSIÉ François – COURVEILLE Martine – KULIFAJ-TESSON Mylène – BRÄNDLI-BARBANCE Simon – RATABOUL Gisèle

### **6 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE :**

Madame Cécile AUZIECH indique qu'il est nécessaire de procéder à la modification du règlement intérieur de la restauration scolaire. Il a été rajouté que l'adhésion à la restauration scolaire nécessite l'inscription préalable à l'EJC pour le temps méridien qui demeure une prestation payante. Il est précisé que les enfants sont pris en charge sur ce temps dès la grande section.

Monsieur Rachid TOUZANI suggère de modifier cette phrase en rajoutant que « l'adhésion et la cotisation » à la restauration scolaire nécessite une inscription préalable à l'EJC car l'adhésion est annuelle.

Il fait remarquer que certains enfants mangent à la cantine mais n'adhèrent pas à l'EJC ce qui grève fortement le budget de cette association pour ce service rendu.

Il demande également de rajouter un paragraphe concernant le protocole d'accueil individualisé (PAI) pour les enfants présentant une allergie ou une intolérance alimentaire conformément à une circulaire du 25 juin 2000 dans le but de protéger les différents intervenants. Ces modifications visent à assurer la sécurité des enfants, notamment en obtenant des informations sur leur régime alimentaire et les risques potentiels, car des familles laissent parfois les enfants sans fournir ces détails.

Monsieur le Maire trouve ces remarques pertinentes et demande au Conseil Municipal d'approuver ce règlement avec les modifications demandées par Monsieur Rachid TOUZANI.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité, valide le règlement intérieur de la restauration scolaire.

CONTRE : BOUYSSIÉ François – COURVEILLE Martine – KULIFAJ-TESSON Mylène – BRÄNDLI-BARBANCE Simon – RATABOUL Gisèle.

## **7 – MISE EN PLACE D’UN RÈGLEMENT INTERNE DE LA COMMANDE PUBLIQUE :**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que dans son rapport d'observations définitives portant sur les exercices 2005 à 2020, la Chambre Régionale des Comptes recommandait de sécuriser les procédures d'achat en élaborant un guide interne de la commande publique (recommandation n° 5).

Pour donner suite à cette recommandation, la Ville de Carmaux a établi un Règlement Interne de la Commande Publique. Ce règlement a pour objectif de formaliser l'ensemble des procédures relatives aux achats de fournitures, de services et de travaux, ainsi qu'aux concessions, réalisées par la Ville. Il constitue un guide pratique pour l'ensemble des agents impliqués, à quelque titre que ce soit, dans les processus de la commande publique. Il précise les rôles et responsabilités de chacun, l'organisation interne et les différentes étapes, depuis l'expression du besoin jusqu'à l'exécution complète des marchés.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le règlement interne de la commande publique tel que présenté.

## **8 – CONVENTION DE PASSAGE VILLE/ENE’O :**

Monsieur Jérôme SOULIÉ, Adjoint, fait savoir à l'assemblée que ENE’O, dans le cadre de travaux de raccordement électrique d'une résidence (ancienne caserne des pompiers), doit réaliser une canalisation souterraine sur une longueur de 30 mètres, nécessitant un passage sur la parcelle AN 159.

Une convention de passage a été établie afin que les agents d'ENE’O puissent intervenir sur la parcelle en question et réaliser les travaux précités.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention avec ENE’O pour autoriser les travaux sur la parcelle désignée-ci dessus.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention susmentionnée.

## **9 – CONVENTION FOURRIÈRE AUTOMOBILE :**

Monsieur Pierre SCHULTHEISS, Adjoint, indique à l'assemblée que la convention de délégation de service public (DSP) entre la Ville de Carmaux et le Garage CASTANIÉ est arrivée à expiration, le 14 mars 2023. Il convient de relancer une procédure de DSP.

La Ville est tenue de mettre en œuvre une procédure de publicité permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes, en vue de désigner le délégataire en charge de ce service public (articles L.1411-1 et suivants du CGCT et dispositions du CCP relatives aux concessions).

L'assemblée délibérante doit se prononcer sur le principe de la DSP au vu du rapport présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire (article L1411-3 du CGCT). Ce rapport est annexé à la présente délibération.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux, qui s'est réunie le 23 juin 2025, a été consultée sur le projet de DSP de la fourrière automobile.

Monsieur Alain COUFFIN demande quel est le nombre de véhicules enlevés annuellement et qui paie ces enlèvements.

Monsieur Pierre SCHULTHEISS indique qu'il y a eu 90 enlèvements l'année dernière, de manière irrégulière. (Par exemple, 4 ou 5 certains mois et 30 en octobre). Ces enlèvements sont principalement dus aux véhicules restant sur les places lors du marché, aux stationnements prolongés ou aux véhicules dégradés.

Concernant les frais, Monsieur Pierre SCHULTHEISS indique que les propriétaires, lorsqu'ils sont retrouvés s'acquittent de tous les frais, sinon la charge revient à la Ville.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le principe de renouvellement de la DSP fourrière automobile pour une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025 ; et autorise Monsieur le Maire à mener à bien la procédure de DSP, et notamment, d'entamer la libre discussion prévue par le CGCT et le CCP.

## **10 – CRÉATION D'UNE COMMISSION AD HOC CHARGÉE D'ÉMETTRE UN AVIS SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT DE VOIRIE :**

Monsieur Pierre SCHULTHEISS indique à l'assemblée que la Ville de Carmaux souhaite se doter d'un règlement de voirie qui a pour objet, en application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, de définir les dispositions administratives et techniques applicables aux interventions sur le domaine public et le domaine privé ouvert à la circulation publique et relevant de ses compétences.

La procédure d'élaboration d'un règlement de voirie prévue aux articles L.141-11 et R.141-14 du Code de la Voirie Routière, nécessite la mise en place d'une commission ad hoc devant émettre un avis sur le projet de règlement de voirie, préalablement à son adoption par le Conseil Municipal.

La commission sera composée comme suit :

- Président : Monsieur le Maire ou son représentant en cas d'absence ou d'empêchement,

- Membres de la commission Espaces Publics,
- Représentants des affectataires, permissionnaires, concessionnaires et autres occupants de droit des voies communales.

La commission devra se réunir pour la présentation du projet de règlement de voirie et émettre un avis. Si cet avis n'appelle pas d'observations particulières, il sera réputé favorable et les travaux de la commission seront considérés comme achevés. Dans le cas contraire, la commission ad hoc devra se réunir et apporter des modifications jusqu'à ce qu'elle se prononce sur un projet définitif. Le projet de règlement de voirie pourra être soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la création d'une commission ad hoc chargée d'émettre un avis sur le projet de règlement de voirie.

## **11 – REMBOURSEMENT DES FRAIS D’UN APPAREIL AUDITIF A UN AGENT :**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'un agent de la Ville souffrant de déficience auditive est dans l'obligation de renouveler ses appareillages spécifiques dont le reste à sa charge est de 2 401.74€.

Le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP), intervient directement en versant dans le cadre des aides techniques à la compensation du handicap, une participation de 1 700.00 €.

Cette aide étant versée à l'employeur, il est proposé au Conseil Municipal, d'autoriser Monsieur le Maire, à procéder au remboursement de la participation du FIPHFP de 1 700.00€ à l'agent concerné par cette mesure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide le versement de la somme de 1700.00 € à l'agent en question pour les frais liés à son appareil auditif.

## **12 – CRÉATION D’UN EMPLOI PERMANENT DE CHARGE D’ÉTUDES STRATÉGIQUES ET PROSPECTIVES :**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que les besoins de service nécessitent la création d'un emploi permanent de chargé d'études stratégiques et de prospectives.

Vu l'avis du comité technique territorial du 18 novembre 2020 approuvant le projet de réorganisation de l'organigramme des services, avec notamment la création du poste de chargé d'études stratégiques et de prospectives,

Vu les décisions numéro 2102831, 210281, 220149 du 12 juin 2025, opposant Monsieur Henri EBBO à la Ville de Carmaux, rendues par le tribunal d'administratif de Toulouse, demandant de réexaminer la situation de Monsieur Henri EBBO dans un délai de 3 mois à compter de la notification du jugement,

Il est proposé au Conseil Municipal la création d'un emploi permanent de chargé d'études stratégiques et de prospectives.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des attachés territoriaux, au grade d'attaché hors classe, relevant de la catégorie hiérarchique A. L'agent affecté à cet emploi, sera chargé des fonctions suivantes : chargé d'études stratégiques et de prospective.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

La présente délibération va entraîner une modification du tableau des emplois à partir de la date d'application de cette même délibération.

Monsieur le Maire rajoute que Monsieur Henri EBBO a été débouté sur pratiquement tous les points sur lesquels il a attaqué la commune. Par contre, le Tribunal a estimé que ce poste aurait dû être délibéré en Conseil Municipal ce qui n'a pas été fait, d'où cette délibération afin de régulariser la situation.

Monsieur Rachid TOUZANI demande s'il existe le besoin réel d'un tel poste dans la collectivité.

Monsieur Jean-Louis BOUSQUET indique que ce poste correspond à un besoin réel identifié dès 2020, mais n'a pas pu être occupé par la personne initialement prévue en raison de difficultés médicales. Le vote aujourd'hui vise à régulariser la situation comme demandé par le juge dans un délai de 3 mois, car il s'agit d'un transfert d'emploi interne qui auparavant, ne nécessitait pas de vote en conseil municipal selon l'interprétation de la collectivité. En effet, la Ville, dans le cas d'un transfert interne et après l'avis du Comité Social Territorial, comme le pratique d'autres collectivités d'ailleurs, ne sollicitait pas l'avis du Conseil Municipal alors que ce dernier est requis.

Monsieur Jean-Louis BOUSQUET rajoute que les tâches relatives à cet emploi sont réparties sur plusieurs agents mais il faut se préparer à un retour éventuel de cet agent dans la collectivité.

Monsieur François BOUYSSIÉ estime que cette situation telle que décrite par Monsieur le Maire ne correspond pas à la réalité. Certains postes sont indispensables et remplacés rapidement or, dans ce cas, il s'agit d'une régularisation « joliment emballé » et il souhaite s'en tenir éloigné.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité, accepte la création d'un emploi permanent de chargé d'études stratégiques et prospectives.

**ABSTENTIONS** : BOUYSSIÉ François – COURVEILLE Martine – TOUZANI Rachid – KULIFAJ-TESSON Mylène – BRÄNDLI-BARBANCE Simon – RATABOUL Gisèle -

### **III – COMPTE-RENDU DES DÉLÉGATIONS**

### **AU MAIRE art. L.2122-22 du CGCT**

#### **13 – REQUALIFICATION DU COEUR DE VILLE – phase 2A – Aménagement des places de la Libération et Gambetta – sanitaires publics – marché de travaux :**

Il a été décidé de lancer des travaux d'infrastructures, secteur Libération et Gambetta (place Gambetta & place de la Libération – Hôtel de Ville – Eglise). L'opération comprend la réalisation de 2 sanitaires publics (Lot n°4).

A cet effet, une consultation a été lancée par voie de procédure adaptée (article L.2123-1 du Code de la Commande Publique) pour un marché de travaux. L'offre suivante a été retenue.

L'entreprise MPS TOILETTES AUTOMATIQUES pour un montant de 128 785.689 € HT.

En conséquence et en exécution de la délégation de pouvoir votée par le Conseil Municipal le 15 octobre 2021, j'ai décidé de signer le marché correspondant.

Le financement des dépenses est assuré au moyen des crédits inscrits au budget général de la Ville sur les lignes 020.2315-9403 (aménagement place de la Libération) et 70.2315-202301 (aménagement places de la Révolution et Gambetta).

#### **DIVERS :**

Monsieur Jean-Louis BOUSQUET souhaite apporter des précisions concernant les interrogations de Monsieur François BOUYSSIÉ sur les travaux dans les écoles. La chaleur est préoccupante actuellement et il s'avère que quel que soit le niveau d'isolation des bâtiments, les températures dans les classes s'élèvent à 30°. C'est pourquoi, il est nécessaire d'envisager d'autres solutions et pas plus tard que ce matin même, Monsieur le Maire a réuni le DGS et les services techniques afin d'étudier l'opportunité et la faisabilité de climatiser l'ensemble des classes afin que les enfants travaillent dans des conditions adaptées. Concernant les financements, des demandes de subventions seront déposées dans ce sens.

Monsieur le Maire rajoute qu'il a également réuni le service espaces verts afin d'étudier des solutions pour renaturer les cours d'écoles. Des travaux de cet ordre sont déjà prévus à l'école Jean Moulin et les autres écoles suivront.

Concernant, les fêtes de la St Privat, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un choix avait été arrêté avec les forains de maintenir ceux de la place Jean Jaurès au même endroit et de déplacer ceux situés habituellement sur la place Gambetta vers la gare. Or, il y a une douzaine de jours, les forains ont exprimé des désaccords et des tensions internes, notamment sur les questions d'ancienneté, craignant que les forains de Gambetta prennent les bonnes places à la gare et que ceux de Jean Jaurès perdent leurs emplacements l'année suivante. Une réunion prévue jeudi dernier pour l'implantation a été annulée la veille car un forain, sous forte pression, s'est retiré, entraînant l'absence des autres.

Le responsable de l'association des Forains, contacté la veille, a indiqué ne pas parvenir à dégager une majorité et fait face à des menaces d'installations sauvages, mais aussi, des tensions entre forains.

Monsieur Jean-Louis BOUSQUET indique qu'actuellement les services travaillent sur deux solutions : soit tous les forains à la gare, soit sur la place Jean Jaurès et à la gare sachant que dans le premier cas ce placement aura des conséquences sur certaines bodegas qui seront excentrées par rapport à la fête.

Les responsables des bodegas ont été reçus afin de leur exposer ces situations. Actuellement, la Ville est toujours dans la discussion pour trouver la meilleure solution et redoute des installations sauvages qui nuiraient fortement à l'ensemble de la fête.

Monsieur François BOUYSSIÉ conteste les propos de Monsieur le Maire. Le point d'origine, pour lui, c'est l'interdiction d'installer les forains place Jean Jaurès l'année prochaine en raison des travaux qui vont débuter sur cette place. Il estime que le Maire condamne la fête en raison des aménagements prévus. Par ailleurs, il rajoute que le choix initial du Maire était d'installer l'ensemble de la fête sur le site du stade de la Sérinié et sans la mobilisation de certains, cette fête aurait été décentrée. Pour lui, le problème ce n'est pas les forains mais les travaux à venir sur la place Jean Jaurès ; la solution étant de renoncer à ce projet.

Monsieur François BOUYSSIÉ demande un moratoire sur les travaux qui sont nuisibles au commerce et demande de finir en priorité ce qui est en cours. La place Jean Jaurès peut attendre et les forains se trouveraient rassurés de pouvoir encore s'installer sur cette place sans inquiétude pour l'avenir. De plus, l'opposition craint que les associations qui compte sur la St Privat pour leur budget voient leurs ressources très amoindries si elles sont éloignées de la fête en plus des baisses de subventions.

Monsieur le Maire constate que Monsieur François BOUYSSIÉ souhaite conserver la place Jean Jaurès en l'état et ne propose rien d'autre. Les travaux de la place Gambetta seront bientôt achevés et il n'a pas l'air de les contester. Concernant le commerce, il tient à préciser qu'un établissement a été repris et d'autres sont en cours. Cette place devrait donc revivre pleinement prochainement.

Monsieur François BOUYSSIÉ précise qu'il parle des forains et les travaux prévus condamne la fête directement car les aménagements des places ne permettront pas de supporter le poids des gros manèges. en raison des fondations qui ne tiendront pas. Il dénonce ces aménagements qui ne permettront plus d'accueillir les fêtes de la St Privat en centre-ville.

Monsieur le Maire souhaite rebondir sur une remarque de Monsieur François BOUYSSIÉ qui indique que la Ville a baissé les subventions aux associations qui doivent organiser des bodegas ; il lui demande de citer laquelle.

Monsieur François BOUYSSIÉ précise que le Maire refuse d'aider de nouvelles initiatives, obligeant, d'après-lui, les associations à fournir des déclarations toujours plus contraignantes. De plus, certains clubs aspirent à de nouveaux financements pour notamment monter en classement et compte sur la recette de leur bodega. Si les bodegas ne sont pas au centre de la fête, Monsieur François BOUYSSIÉ s'interroge sur la façon dont elle pourront compenser leur budget.

Monsieur le Maire indique qu'il faut attendre pour voir comment va s'organiser cette fête. Par ailleurs, il rappelle qu'une commission d'indemnisation des commerçants a été mise en place suite aux travaux de la place Gambetta mais à ce jour aucune demande n'a été enregistrée en mairie.

Monsieur François BOUYSSIÉ réagit sur la création de cette commission et estime que les commerçants n'ont ni l'envie ni le temps de fournir tous les justificatifs sollicités pour seulement 500 €.

Monsieur Jean-Louis BOUSQUET rappelle qu'il s'agit d'argent public qu'on ne distribue pas sans justificatifs.

Madame Martine COURVEILLE est surprise de constater qu'il n'y ait pas eu un travail fait en amont par rapport à la tenue de la fête avec les travaux, alors que cette dernière est prévue dans à peine plus d'un mois, la situation n'est pas actée.

Monsieur Jean-Louis BOUSQUET lui précise que des réunions ont eu lieu sur ce sujet depuis la fin de l'année dernière et contrairement aux propos de Madame Martine COURVEILLE, plusieurs rencontres ont eu lieu avec les forains. Le changement de situation remonte à 15 jours sur un blocage de la part des forains.

Madame Martine COURVEILLE estime que le Maire se dédouane trop facilement de cette situation alors qu'il aurait dû obtenir des garanties de la part des forains et de tous les acteurs de cette fête. Elle rappelle que par le passé des échanges avaient lieu, bien en amont, entre les différents intervenants et doute du travail effectué sur ce sujet.

Monsieur Jean-Louis BOUSQUET lui assure qu'un travail a été accompli sur ce sujet et que ce retournement de situation, imprévu, met la Ville devant le fait accompli. Néanmoins, il souligne que les forains ont émis l'hypothèse de se réorganiser afin d'acter un schéma qu'il pourrait reproduire à l'identique l'année suivante.

Monsieur François BOUYSSIÉ constate que cette situation satisfait le Maire qui ne souhaite plus que les fêtes aient lieu en centre-ville. Il accuse d'ailleurs le Maire de vouloir « tuer » la fête.

Monsieur le Maire lui rappelle qu'il a aussi été accusé de vouloir « tuer » le marché hebdomadaire et pourtant aujourd'hui tout le monde se satisfait de sa nouvelle configuration.

N'ayant plus d'informations à communiquer sur ce sujet, Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il ne manquera pas d'informer les élus du choix qui sera arrêté.

Après ces divers échanges, il lève la séance à 19h20.